

Dieses Werk wurde Ihnen durch die Universitätsbibliothek Rostock zum Download bereitgestellt. Für Fragen und Hinweise wenden Sie sich bitte an: digibib.ub@uni-rostock.de

Du Droit De La Guerre, Et De L'Invasion : Lettres D'un Ministre Prussien du Directoire de Torgau, à un Général Saxon Prisonnier de Guerre

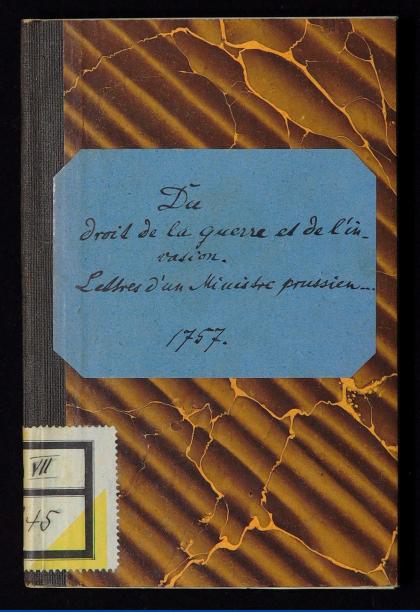
Cologne: [Verlag nicht ermittelbar], 1757

http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1750017288

Druck

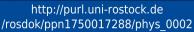
Freier 8 Zugang

PUBLIC



Th XIII





DU DROIT

DE LA GUERRE, ET DE L'INVASION.

LETTRES

D'un Ministre Prussien du Directoire de Torgau, à un Général Saxon Prisonnier de Guerre.

Vis erat.

Mensura que Juris Lucan.



COLOGNE,

TIONG UC

DE LA CUERRE, ET DE LINVASION.

LITTRES

Dua Milifire Traffien du Directoire de Porçeu, à un Contral Saxon

COLOGNE,



AU PUBLIC.

R. le Général Comte de . . . ne M G s'en est point tenu à ces deux lettres avec le Ministre Prusien. Provoqué encore à disserter sur les affaires de son Pays, il s'est élevé audessus de la crainte du piège. On nous promet de lui deux 'autres lettres beaucoup plus longues, & non moins intéressantes, que la seconde des deux que nous donnons maintenant au Public. L'une discute l'aconomie utile des Princes, & demontre, dit-on, que l'œconomie Pruffienne, loin de rétablir les finances d'un Etat, le doit nécessairement appauvrir jusqu'à son entière ruine. La nature & les malbeurs de la Banque du Stewer y sont exposés avec autant d'intelligence que de verité. L'autre lettre du Général a pour titre le Mal & le remede.

Elle

Elle est un Examen des griefs des deux Puisfances, & des moyens de les ajuster. Elle fut écrire en Allemand, on travaille actuellement à sa Traduction Françoise.

Les Troupes legéres de Nadasti ont pris plusieurs cassettes dans les nombreux bagages qu'elles enlevent tous les jours; & ces lettres ne sont vraisemblablement pas les seules pièces qu'on en tirera pour le Public.



Control a few time le Mal di lowemedel

LET-

M



LETTRE PREMIERE.

olderstand control in D U

MINISTRE

A U

GENERAL.

à Torgau le 22. Juin 1757.

MONSIEUR,

Majesté a gracieusement accordé, sur votre sollicitation, à Mr. le Colonel de B... Le petit échec que nos armes viennent d'efsuyer en Boheme pouroit produire quelque contre temps; & je serois au descripoir

que vous euffiéz lieu de penser que le Roi vous eut distingué de Mrs. les Officiers Saxons, par le refus de segraces. Je vous assure, Monsieur, que vous avez autant de part qu'aucun à la bienveillance Royale. Vous connoisses avec toute l'Europe à quel point Sa Majesse porte la délicatesse sur l'interêt de sa gloire. Je vous conseille, Monsieur, de ne rien négliger pour empêcher d'éclater la joye que cette petite disgrace de nos Armes pouroit eauser en quelques endroits de la Saxe. Vous ne

a leus Puil-

order. El-

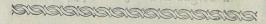
traille ac-

afti at trid

8 m m

scauriez mieux temoigner votre affection à votre patries car Sa Majesté ne laisseroit point impunie l'indiscrete effusion d'une joye coupable; & le soupçon qu'on imputat à crainte ou à foiblesse de nouveaux actes de clemence & de generosité, suffiroit pour lui faire prendre, en dépit de son propre cœur, le parti d'une inflexible séverité.

Nous Sçavons, Monsieur, que le Marquis de L. Lieutenant Général dans l'Armée Françoise en Westphalie, est de vos Amis; & que vous éties naguêres en commerce de lettres avec lui. Sa Majesté qui ne l'ignore point, ne nous ayant pas ordonné de vous interdire cette correspondance, nous jugeons que vous pouvés la continuer, sans aller contre vos engagemens; & si je ne me trompe, le Roi vous verra volontiers convaincre ses ennemis de sa modération dans sa conquête, & de sa générosité envers ses Prisonniers. J'ai l'honneur d'être &c. &c. &c.



LETTRE SECONDE.

Du Général SAXON au Ministre Prussien.

MONSIEUR,

È recévrai toujours avec respect les ordres de Sa Majesté Prussienne, & ses faveurs avec reconnoissance. Je remercie très humblement Votre Excellence pour le congé qu'elle a abtenu au Colonel de B. . . Cet Officier qui le fouhaita il y a un mois, pour le recouvrément de sa Santé, étant maintenant entierement gueri; il croit que dans les circonstances présentes il ne lui convient point de profiter d'une grace dont le motif

mile

EQUUSITA ST

基于37

प्रशेष वर्ष

四四世

con cope

10001-10 C

Chinte En The pette of

रिक्षेत्र के

ZOTORE PRO

milere on is

Ja peutpar me per

即阿丁

n'existe plus; & j'ai trouvé son opinion juste. Il est incertain fi la révolution que la journée du 18. annonce, se souriendra: mais il n'y a point à douter que cet évenement n'attire sur nous l'attention de Sa Majesté Prussienne; & il importe à notre honneur que Messieurs ses Ministres ayent tous ses Prisonniers de guerre sous leurs

yeux, au moins pendant ces temps de crise.

tona vone paines

me indicrete et

faire mire, en

नंदर गरहार दा

TOUS POETES LE

emens & fig

iers chranes

mount, & de

ro de Sa Mil

1 cuite

Quant à ce que Votre Excellence daigne me recommander, d'empêcher mes Compatriotes de se livrer à des espérances, je vous prie, Monsieur, de considérer que les ordres précis du Roi votre auguste Souverain m'ont fait mourir civilement. Je n'ai plus ni autorité ni crédit en Saxe: a peine puis-je croire que j'y posséde encore quelques biens; au moins est-ce inutilement que j'ai tâché d'en tirer le mince nécessaire auquel je me suis réduit-ici. Quand je voudrois me flater qu'on conserve pour moi dans mon canton quelque déférence, mes avis y servoient surerllus. Les Recrues, les Enrôlemens for-cés, le Charriage & le service de l'Armée de Boheme, la transplantation, ou la fuite, tous ces fléaux de l'espèce ont fait disparoitre les hommes dont la passion bruvante auroit été capable d'attirer le redoublement de la co-Iere de Sa Maj. Prussienne sur cette partie désolée de la Saxe. Il n'y reste plus que des vieillards & des semmes, avec quelques enfans. Ces infortunés ne peuvent intéreffer que la compassion Royale. Huit mois d'indigence & de douleur leur ont engourdi le sentiment : ils n'ont pas même la force de souhaiter le dernier accès d'une crise qui les a épuisés. L'espérance n'a plus de prise sur eux, & ils ne sont pas plus accessibles à la crainte. En même temps que l'age ou les infirmités, que la perte des maris, des peres, ou des fils, leur ôtent l'idée de la génération suivante, pour laquelle ils auroient peut-être tenté quelques efforts, la profonde misére où ils sont tombés leur paroit un abime, dont il n'y a point pour eux d'autre fortie que la mort.

J'ai peut-être besoin de votre indulgence, Monsieur, pour une peinture trop naive, présentée d'ailleurs inutilement à Votre Excellence, qui a les Originaux sous les yeux Je la suplie de croire que la sensibilité de

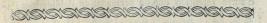
http://purl.uni-rostock.de /rosdok/ppn1750017288/phys 0009 mon cœur, qui m'a arraché cette Copie, ne portera jamais à mon esprit rien de contraire au prosond respect que je dois à Sa Maj. Prussienne. J'adore humblement la main de la providence qui chatie la Saxe: je gémis sur la terrible raison de guerre; & je n'examine point en teméraire celles du Roi votre Auguste Souverain. Je sçai que ma condition présente demande de moi cette résignation absolue. Cependant je crois Sa Majeste Prussienne trop équitable, pour exiger qu'affectant de la gayeté au milieu de nos peines, nous nous dissons

heureux dans l'abime de l'infortune.

Ie n'ai point oublié, Monsieur, mes anciennes liaisons avec le Marquis de L. . . . Elles se sont nourries dans la guerre comme dans la paix, après s'être formées par une Education commune. Mais V. E. a pu sçavoir que j'ai rompu la correspondance, aussitôt que je suis devenu comptable de mes actions à Sa Majesté Prusfienne. Dans les circonstances présentes je ne souhaite rien autre chose de mon ami, que d'en être plaint; & pour l'obtenir, il n'est pas nécessaire que je le lui demande. Je rends donc mes très-humbles actions de graces à V. E. pour la permission qu'Elle semble m'annoncer, d'ecrire à ce sçavant Officier. Comme ce n'est qu'une tolérance, pour laquelle même l'aveu de Sa Majesté Prussienne n'est pas positif, j'espere que vous ne tiendrés pas à mépris de la faveur, le refus que je fais d'en user. L'amitié fait quelquefois éclipser la prudence; & mon état m'impose une l'éthargie, dont je me punirois moi-même de sortir avant le terme. J'ai l'honneur d'être &c. &c. &c.

A Wittenberg le 23. de Juin 1757.

LET



LETTRE TROISIEME.

Du Ministre Prussien au Général SAXON.

A Torgau le 24. Juin 1757.

TE ne puis mieux vous prouver, Monsieur, que je mérite votre confiance, qu'en vous assurant que la lettre dont vous m'avez honoré, sera uniquement pour moi. Je ne sçai si la douceur de Sa Majesté tiendroit contre sa prudence. Vous sentés, Monsieur, toute la dépendance où la Capitulation & la conquête vous mettent; je crois même que vous la sentez trop, tandis que vous ne sentés pas assez les desagrémens que vous y ajouteriez, en faisant connoitre qu'elle est si fort contre vo tre gré. Le Roi aime à croire que tous les Saxons, & surtout Mrs. les Officiers, ont à se louer de ses procédés; & Sa Majesté s'estime en droit d'exiger d'eux, que ne pouvant juger par leurs yeux de l'état de toute la Saxe, ils ajoutent plus de foi à ce qu'Elle en dit elle même, qu'a ce que ses ennemis en publient. Mais Basta... Ce n'est plus en Ministre que je souhaite vous écrire; & je vous serai obligé de ne plus m'écrire en Prisonnier.

l'ai desiré passionnément d'arraisonner un Saxon judicieux & équitable, sur les griefs des deux Puisances & sur les moyens de les ajuster. M'en désavoirez vous, mon cher Comte, si je prétends l'avoir trouvé en vous ce Saxon moderé & juste, qui ne demande que d'être convaincu pour abjurer ses préjugés? je me flatte que vous me ferez l'honneur de ne pas craindre un piége de ma part. Vous sçavez d'ailleurs que Sa Majesté, en donnant au Public l'Exposé de ses moyens, & de son but, n'a point eu

四日中年日 8 8

STe-

Ma

is no fais

II.

d'autre intention que de persuader ce Public, dont l'opinion fait la réputation des Rois mêmes. L'attention de ce grand Prince à faire répondre aux Ecrits de ses ennemis, & même à ceux que les invectives & la calomnie rendoient indignes de réfutation, prouve sa confiance en la bonté de sa cause. N'en doutez point, Monfieur, le Roi verra avec plaisir un homme d'honneur tel que vous, faire ses objections contre nos principes, occasionner des éclaircissemens sur notre conduite, & donner lieu aux derniéres explications sur les vues pures & généreuses de Sa Majesté. Je me fais d'avance un mérite auprès de mon auguste souverain d'avoir réduit tous vos sentimens à l'indignation contre ses ennemis, & à l'admiration pour sa profonde sagesse. Lorsque vous m'aurés fait épuiser nos defenses, je croirai l'avoir servi plus heureusement, que n'ont fait les habiles gens dont il a avoué la plume; car la conviction d'une personne de votre rang & de votre probité, ne scauroit manquer d'opérer celle des honnêtes gens qui sont encore dans l'erreur; & Sa Majesté compte pour beaucoup l'aprobation universelle.

Permettez moi de joindre à cette premiere invitation celle que je vous ai infinuee dans ma précedente. Renouez, Mon cher Comte, avec le Marquis votre Ami, Vous ne fçauriez faire rien qui me donne plus de facilités à vous rendre de bons offices aupres de nôtre commun Maitre. Qui fçait si par la vous ne lui sercz pas utile? Or vous convenez que vous lui devez vos services, du moins aussi long temps que le sort des armes l'aura rendu votre Souverain. Passes moi cette petite observation, la dernière qui vous rappellera au personnage que je vous demande de quitter avec moi. J'ai

l'honneur, &c. &c. &c.

LET-

J que n

श्चिक हेव

时,

कि गावर

50100

avec Var an Roi V ce que je n'admets

LETTRE QUATRIEME.

Du Général au Ministre.

A Vittemberg le 28. Juin 1757.

MONSIEUR, in aminov ansatz and the street

Te reçois comme la faveur la plus fignalée l'invitation que me fait Votre Excellence, de lui parler avec liberté. Mais il me femble que je cefferois d'être ce Saxon équitable & judicieux qu'Elle veut bien voir en moi, si j'usois de cette liberté aussi pleinement qu'Elle paroit le souhaiter. J'aurai toujours une consiance sans bornes a toute parole que vous me donnerez, Monsieur, pour affaires particulières à Votre Excellence. Lei ou ma prévention pouroit me faire oublier certains égards, agreez, je vous en suplie, qu'en resusant de courir le risque, je vous épargne le desagrément, du desaveu.

Sur votre seconde invitation, Monfiett, je m'expliquerai sans balancer, avec la franchise & la hardiesse que vous me permettés. Je le puis, parce que V. E. me fait l'honneur de me provoquer; & je le dois, parcequ'il s'agit de fixer les devoirs que ma condition pré-

iente m'impose.

a la cama fa conma point,

白细亚

contains

हुका दुवा

pte pour

THE PARTY

tote Ro

NETT ARE

s de tac

ferez pas

os fervis es armes es petite

perfor

Peut-être bien, Monsieur, que ma correspondance avec Mr. le Marquis de L. . . ne seroit pas inutile au Roi Votre auguste Maitre; & c'est précisement parce que je le crois, que je resuse de la renouveller. Je n'admets point que je doive mes services au Roi de Prusse, des la que je suis son prisonnier de guerre. J'admetsausti peu que l'invasion qui a mis la Saxe en son pour voir le rende le Souverain des Saxons.

Jusqu'à ce que Votre Excellence elle même m'eut

fait connoitre qu'elle a sur ce sujet des idées tout à fait opofées aux miennes, je me plaisois à penser que (*) l'Ordonnance Pruffienne du 12. Janvier, qui prétend les Saxons obligés à espionner pour vos armées, étoit un excès de zéle, ou une incartade du Lieutenant-Général Von Zeithen, sans l'aveu de Sa Maj. Prussienne. Cette même opinion me faisoit mettre au nombre des productions furtives, que la fage politique du Roi condamneroit au feu, cet Ecrit Prussien qui fait passer au Guerrier envahisseur tous les droits du Souverain légitime. Il m'étoit moins difficile de croire la Saxe heureuse par les malheurs de la guerre, que d'imaginer qu'un Roi Législateur voulut introduire un Jurisprudence qui fappe les droits facrés des Souverains, & les priviléges éternels des Nations; qui confacre l'injustice, & l'opréssion; qui cimente la puissance, & seroit la sureté des plus odieux usurpateurs. Est-ce conviction, où n'est-ce que politique chez Sa Majesté Prussienne? Helas! nous en fouffrirons également infortunés Saxons, si le ciel ne fait un miracle en notre faveur. Votre Excellence refuseroit-elle d'en être l'instrument? Osés, Monsieur, ofés faire passer nos très humbles remontrances jusqu'au grand Roi, de qui l'Europe n'a long temps attendu que des actes héroiques. Il est lui même tout son Conseil; cela vous doit enhardir à la démarche, & nous en faire espérer le succès. Il n'y a qu'un aussi puissant génie capable de reconnoitre, sans chagrin & sans honte, qu'il s'est trompé. Qui jamais croira que de cette multitude d'objets que ce grand Prince embrasse, il n'y en aura point eu quelqu'un, dont il ait manqué le véritable point de vue! Sa Majesté Prussienne a fait connoitre à l'Europe un nouveau genre de Gouvernement : c'en est assés pour sa gloire; l'Europe lui scaura gré de lui laisser ignorer un nouveau Droit de la guerre.

Quel

De

6

en

for

TO

^(*) Donnée au Quartier de Cantonnement à Zwickau, & signée Von Zeishen, Lieut. Gen. de Caval. Colonel d'un Régiment de Houssards, Commandant actuel de la ville de Zwiskau, & du quartier de Cantonnement de Chemnitz.

Quel Souverain seroit tranquile sur son trône, si c'étoit un crime pour ses sujets, d'en vouloir chasser l'ennemi qui le lui auroit fait vuider par force, ou par surprise? Les plus puissans Rois sont exposés aux plus grands revers; & leur principale ressource fut toujours dans la constante fidélité de leurs peuples. Les Anglois auroient donné des Rois à la France, fi les conquêtes d'Edouard III, & de Henri V. avoient rompu le contract des François avec leurs Souverains légitimes. Plusieurs fois la Pologne auroit subi le joug étranger, si chaque Halte des Armées ennemies avoit été une prise de possession légale. Quel Souverain ne seroit pas tenté de faire un désert de sa frontière, si les sujets qui l'habitent devoient prendre les armes contre lui, en faveur de l'ennemi qui les auroit surpris? Quel Souverain ne souhaiteroit pas le massacre entier de son armée trop foible pour vaincre, si les foldats que la mort ou la fuite n'aura pas dérobés au vainqueur, devoient se joindre à ce dernier contre lui?

Tels sont, Monsieur, les monstrueux principes de Jurisprudence que l'Auteur Prussien établit, & que Votre Excellence semble adopter. " Tout ce que l'Envahis-, seur occupe par les armes, dit ce téméraire raisonneur, devient son bien propre, & doit être entière-, rement soumis à ses loix, jusqu'à ce qu'il l'abandon-, ne de gré ou de force. L'opression du sujer, la cap-, tivité du foldat, ôtent à leur Souverain naturel l'ufage & la proprieté de leurs personnes: le sujet & , le soldat passent entiérement à la disposition du vain-, queur : & ils sont tenus envers lui à toute obéissance , & fidelité, & à tout service quelconque, qu'il lui

近的 POR

d ls

t en

nenl Cette

010-

dem :

g 20

歐

and.

त्ववा

0003

स्तित क्षा का विकास

pil mode

2012

是是三百名

Ri-

" plait d'exiger d'eux.
" Il est aisé de voir que ces détestables maximes, donc l'adoption seroit, dans les circonstances présentes, beaucoup plus funeste à Sa Maj. Prussienne, qu'à ses ennemis, sont un apres coup, destiné à autoriser le traitement fait a nos soldats prisonniers de guerre, & a faire luter la conscience des Saxons contre leur reconnoissance envers les Alliés du Roi leur Souverain. Ne seroit-ce pas outre cela le masque des dernières horreurs dont les Armées Prussiennes menacent si souvent ce malheureux pays? Helas! On nous suposera coupables pour pour se donner le droit de nous exterminer! Mais le Roi votre auguste Souverain a le cœur trop bon, pour être barbare, lorsqu'il connoitra qu'il ne peut l'être, sans faire tort à ses lumiéres, à son intérêt, & à sa gloire; & dut maintenant m'accabler sa colére, je hazarderai de présenter la vérité à ses yeux. Si j'échape au premier dépit du Despote, je me tiens sûr de la reconnoissance du Monarque; & je lui dis avec la consance & la fermeté d'un Thémistocles, Erape

Seigneur, pour vu que tu m'écoutes.

La guerre est un sléau, à qui la loi divine n'a point marqué le détail de ses opérations: le précepte général de l'amour du prochain est l'unique frein qu'elle donne aux foldats. Dieu qui a permis que nous fussions les destructeurs de notre espèce, n'a point établi d'autre ressource pour le vaincu chés son vainqueur, qu'une commiseration de pur instinct, aussi prompte à céder à la colére, qu'à reparoitre au retour du calme des esprits. Dans l'état de nature insensément regreté par de prétendus philosophes, les hommes ne plaidoient point. Toute querelle produisoit la guerre; les parties combattoient pour leur existence: on tuoit, ou l'on étoit tué. A mesure que la societé s'est étendue, & policée, la prédilection pour l'espèce s'est fait sentir davantage: cette pitié de pur instinct, que nous apellons l'humanité, s'est affinée selon que les mœurs se sont adoucies, par gradation. On a connu la générolité, la clémence; & la guerre a eu ses regles, plus ou moins approchantes de ces vertus, suivant le plus ou le moins de férocité des Nations. Chaque Nation s'est composé son Droit de la guerre, auquel on peut reconnoitre combien elle est voisine, ou éloignée de la parfaite douceur des mœurs. Les Huns, les Goths, les Turcs, & les Espagnols, conquérans cruels qu'aucun homme de notre siècle n'oseroit excuser, en vouloient à la terre, qu'ils ne pouvoient posséder sans en extirper les anciens habitans: ils furent des Monstres insatiables de sang & de carnage. Les Romains ne cherchèrent d'abord qu'a primer: ils reçurent pour Alliés leurs voifins, après les avoir vaincus. Ensuite ils aspirerent à dominer;

& faifant changer d'état aux Soldats qui leur auroient toujours disputé leur liberté, ils se firent des Sujets de la multitude, qui n'avoit point d'armes pour repousser le joug. Le Citadin & le Laboureur, contenus par les Légions, plièrent sous leurs nouveaux maitres, s'accoutumèrent forcément à eux, & ne laissèrent qu'un souvenir confus des anciens Souverains, ou de la liberté, à la génération suivante. La conquête sut quelquesois l'ouvrage d'une seule campagne; & la paisible possession couta toujours grand nombre d'années de violences militaires & politiques. Le Soldat vaincu devenoit esclave, parcequ'il n'y avoit point de Cartel: il ne capituloit point pour sa reddition: il s'abandonnoit à son vainqueur, & lui payoit du don de sa personne, la vie dont il lui faisoit grace; en un mot il entroit en captivité; c'est à dire, il devenoit dépendant des volontés de celui qui le recevoit à sa discretion. Son sort devoit être tout autre que celui du Prisonnier de guerre en notre Siécle, lequel en mettant bas les armes, est censé avoir stipulé, non pas de servir un nouveau maitre, mais seulement d'avoir les bras liés pour le service de l'ancien.

Sa Majesté Prussienne n'en est point à la jurisprudence militaire des Huns & des Goths, des Turcs & des Espagnols; & Elle auroit à redouter une ligue de toute l'Europe contre sa Puissance, si Elle s'étoit proposé d'imiter la politique Romaine. Il est cependant possible qu'ainsi qu'un Roi d'Epire, n'écoutant que son grand cœur, prit pour son modéle le Vainqueur de l'Asie; un Roi plus fameux entre les Rois de l'Europe, par la grandeur de son génie, que par celle de ses Etats, ait porté ses vues aussi loin que les Maitres du monde. La providence divine cache encore dans l'obscurité de ses décrets la diférence que l'exécution mettra entre leurs projets & les siens: mais déja elle nous laisse voir la diference qui est entre ses Moyens & les leurs. Il ne veut aucun intervale entre la conquête & la juste possession. En présentant des fers aux vaincus, il leur demande non seulement des respects & des homages, mais de l'affection, & de la tendresse. Il exige d'eux qu'ils l'aident avec empressement à exterminer leurs

competriotes, qu'ils se joignent à lui pour affermir, pour apésantir leur joug; qu'ils marchent enfin avec ses Soidats, pour aller porter le fer & le feu dans le pays de leurs défenseurs, & pour ensévelir sous les ruines d'une ville alliée les fils de leur Souverain . . . Y a t'il

lieu au parallele?

Mais portons les funestes droits de la guerre aussi loin que les peut soutenir la notion la plus étendue de la loi du plus fort. Lorsque la férocité n'en a point corrompu le sens, cette loi ne permet que la Coertion, & l'Opression, qui renferment tout l'exercice du pouvoir usurpé. Le Conquérant le moins modéré, s'en tint à forcer les vaincus de le souffrir sur leurs têtes. Il les réduisit à l'impuissance de lui nuire, il s'apropria leurs biens, il les chassa de leur pays, il les arracha à leurs familles, à leur patrie, pour les transplanter dans des déserts qu'il vouloit défricher. . . . Maitre dur , Vainqueur impitoyable, il pouvoit au milieu de ces excès n'être pas injuste à ses yeux, parceque ses moyens étoient de même nature que son principe; & parce qu'il admettoit la réciprocité de la loi, dont il s'autorisoit. Jamais on ne le vit nier que la torce peut être repoussée par la force. Il auroit tenu à foiblesse & à lacheté, de contenir les vaincus autrement que par la crainte, ou la reconnoif-Tance, que par ses armes, ou ses bienfaits. Il auroit rougi de changer le Prince guerrier en Sophiste suborneur, & de chercher à corrompre la religion au fond des cœurs, à jetter le trouble dans les consciences, pour conserver sa conquête. Toujours il fut persuadé qu'avec assés de courage & de fermeté pour mépriser les coups, les fers, la diféte, & la mort, ses vaincus a-voient contre lui les mêmes droits qu'il avoit eu contr'eux, & qu'ainsi que la loi du plus fort l'autorisoit à les opprimer, la loi naturelle leur permettoit de repoufser l'opression, ou de se dérober à elle.

C'est d'après ces principes, que le vainqueur s'assure des vaincus par la prison, ou par le serment, qui repond bien mieux qu'elle de leurs personnes. C'est de la qu'il contient le pays par ses garnisons & ses cantonnemens, qu'il n'exige rien par amour, qu'il n'attend rien que de



la crainte, qu'il ne commande qu'en menaçant. S'il transplante, c'est en ennemi qui dévaste. Les hommes qu'il arrache a leur pays, sont conduits comme des Forcats au lieu de leur destination; & le malheureux qui échape à l'Escorte qui l'expatrioit, court le péril de la désertion, sans en avoir le crimé à se reprocher. L'Otage détenu en prison, n'est point insidéle en brisant ses fers. Si les vaineus n'ont rien promis, ils ne doivent rien; & ils cessent d'être tenus à la Capitulation qu'on ne leur tient pas. Tant que la guerre dure, ils ont le choix entre les avanies de l'opression, & les dangers de l'indocibité.

Les droits du Souverain légitime, & les devoirs du fujet font d'une toute autre nature. J'apartiens à mon Prince, comme un Fils à fon Pére. La loi de Dieu & les loix humaines, m'ordonnent de l'honorer, de le fervir. La violence peut bien le priver de mes fervices; mais elle ne sçauroit lui enlever mon respect & mon affection. La violence peut bien me mettre dans l'impuissance de défendre ses biens & sa vie: mais elle ne me portera jamais à piller ses biens, à attenter a ses jours, à tremper mes mains dans le sang de ses enfans. Mon cœur est à lui du moment que j'ai commencé de me connoître; & cette principale partie de moi même n'étant point soumise au pouvoir humain, le vainqueur qui prétend se l'assujettir par la force, est un Tiran aveugle qui tente l'impossible.

Je m'imagine voir Sa Majesté Prussienne frapée de la verité de ces principes, entrer en desiance de mon accusation contre le téméraire Ecrivain, qu'elle paroit avouer, par sa conduite, & par son silence. Avec une justesse & une pénétration d'esprit infinies, ce grand Prince saisti l'absurdité des principes contraires, & doute qu'il se soit decidé d'après eux. Mais tel est l'esset de la plûpart des Ecrits qui partent d'une main Prussienne. Les Littérateurs Berlinois, Académiciens de Rétorique, s'attachent au faux brillant des saillies, semblent n'écrire que pour le peuple Lecteur; & croient avoir rempli leur tâche, lorsqu'ils ont énonée magistralement une idée capable de surprendre. Leur hardiesse de sur le sur le

diesse sur l'assimmative les fait juger armés de toutes les preuves. On n'ose point douter, de peur de paroitre pen instruit. L'impudence du Docteur fait valoir sa doctrine

Etoit il besoin du secours de Grotius & de Pustendorf, pour découvrir l'imposture du nôtre. Avec les seules lumiéres de la raison on saisit le peu de liaison de ses idées. Comment le guerrier envahisseur sera-t-il jamais forcé d'abandonner sa conquête, si elle doit lui être soumile tant qu'il l'occupe? N'arrive t-il donc point, & ne peut il arriver, que deux Princes soient livrés à eux mêmes, & à leur querelle? n'est il pas possible que de puissans Allies ne viennent point arracher au plus fort les Etats envahis du plus foible? Ce sera donc sans retour que le pays surpris aura passé entre les mains de l'infracteur de la Paix! Le Prince expulsé sera réduit à n'espérer la restitution, que de la générosité de l'usurpateur! Ce n'est pas tout; si le Prince malheureux ne trouve que le simple azile dans le lieu de sa retraite: si ses Etats & ses sujets faisoient toute sa ressource; voila que, suivant cette nouvelle Jurisprudence militaire, son ennemi n'aura pas besoin de ses troupes pour conserver sa conquête! Imaginera-t'on de plus hideuses abfurdités?

Pourquoi la captivité des foldats & l'opression des sujets, oteroient elles au Souverain légitime la proprieté de leurs personnes? Le Corfaire qui m'a fait esclave, m'en-leve-t-il plus que l'usage de ma liberté? Le Chicaneur qui fait faisir mes terres, m'en prend il autre chose que l'ususfruit? Quelle pitoyable Logique! Parceque le Corfaire qui a été plus fort que moi, me compte parmi ses biens propres, je lui devrai obeissance, sidélité, & service a son gre! Je serai tenu en conscience de l'aider dans ses armemens, de partager le crime & le péril de se expéditions, d'aller avec lui piller mon pays, égorger mes parens, & mes amis, & faire tomber dans ses fers ceux de mes compatriores qu'il voudra bien sauver du massacre! Si le Grotius Prussien a ignoré qu'il est nombre de fairs que l'Apologie rend plus odieux, il rédite de l'industres.

mérite de l'indulgence.

Quel-

Quelle monstrueuse idée donne-t il des Sujets? , Il s'agit, dit-il, des sujets d'un Etat absolu, lesquels , n'ont aucune Part au gouvernement, & chez qui , l'examen des actions de leur Souverain seroit punissa-, ble comme un crime de Lèze-Majesté. Leur devoir, ,, continue-t-il, consiste en une obeissance cordiale en-" vers leur Prince, dont ils sont obligés de suivre aveu-, glément les ordres comme justes, sans aucun examen, & de soutenir les desseins aux dépens de leurs vies & , de leurs biens, en laissant à Dieu le jugement de ses

" actions.

Est-ce donc en Prusse qu'existe un pareil gouvernement? Est-ce en Prusse que les sujets sont dégradés de l'humanité à un tel excès? Ce n'est assurément point en France, ou l'équité Royale laisse les remontrances parvenir aux pieds du trône. Cen'est point non plus dans l'Empire, où les Souverains, loin d'en vouloir au Despotisme, se reconnoissent soumis à des loix. Ces loix sont le Souverain véritable, dont l'autorité est en depôt entre les mains du Corps Germanique, qui avoue pour ses Lieutenans dans les divers districts, les Princes ses Feudataires. Il n'y aura donc qu'en Russie, où l'examen des actions du Souverain sera de droit, un crime de léze Majesté pour les fujets. Quoi! tandis que la Russie fait depuis cinquante ans les plus nobles efforts pour se raprocher de nos mœurs, la Prusse qui sembloit vouloir nous former à une plus parfaite douceur, tachera de propager, & adoptera les mœurs anciennes de la Russie

La Puissance de Prusse est Protestante. Elle a abjuré la doctrine & la discipline de Rome, parceque cette Eglise accorde, dans le for interieur, une trop grande autorité à son chef; & le Roi de Prusse qui compose lui seul tout son Conseil, exigera non seulement qu'on lui obeisse aveuglément en tout, mais encore qu'on n'ose pas douter que ce qu'il commande ne soit juste! Il est sans doute plusieurs commandemens de mon Souverain, auxquels je dois obeir, lors même que je n'en apercois ni l'équité ni la raison. C'est ainsi qu'en fait de religion, la dificulté de concevoir un dogme, ne m'est pas un sujet de le rejetter. Mais dans le civil

comme dans le religieux, j'ai droit de me refuser à ce dont ma raison & ma conscience me montrent l'injustice évidente. La doctrine contraire feroit revivre l'empire du Vieillard de la Montagne. Comme elle fubstitue l'envahisseur dans tous les droits du Souverain qu'il dépossede, un Prince guerrier, heureux à surprendre ses voisins, mettroit à la longue toute l'Europe dans

fes fers. Mais comment accorder cette définition Pruffienne du Sujet, avec l'aprobation que Sa Majesté a donnée aux Déferteurs du Wirtemberg, & avec l'encouragement qu'elde a offert aux sujets Protestans, qui voudroient croire, en depit de leur Souverain, que leur conscience ne leur permet pas de porter les armes contre les Prufsiens? Comment accorder encore avec les courtes harangues que Sa Majesté Prussienne el e même fait à ses troupes au moment du combat, cette conversion machinale, dont Elle prétend leur faire un devoir? Si le Soldat devient un bien propre du vainqueur, il faut nécessairement le considérer comme une pure machine dont les bras sont les uniques ressorts. Les moyens dont les Pruffiens se servent pour operer la conversion du Soldat qu'ils adoptent, ne hui suposent ni un cœur, ni une ame. Cent coups de baton pouront bien forcer un homme à charger son épaule d'un fusil: mais lus donneront ils la volonté de s'en bien servir? Lui inspireront ils de s'en fervir avec courage, avec affection,

pour l'ordonnateur de certe cruelle baffonnade? Les Romains dont le génie conquérant fut si fertile en ressources, faisoient des Soldats de leurs Esclaves: mais cette permutation d'état étoit une faveur pour les Esclaves. Elle les rendoit hommes libres, égaux à leurs anciens maitres; & d'ailleurs les recrues de ce genre ne furent jamais forcées. L'Esclave souhaitoit passer à une condition libre & honorable. Les Officiers de ces nouvelles levées pouvoient compter sur un courage & un zele, d'autant plus impétueux de leur part, que ces nouveaux Romains croioient devoir, & devoient effectivement, de la reconnoissance à la République. Jamais il ne vint en pensée au Sénat, de forcer ses captifs de guerre à devenir ses Soldats. Ces hommes éclairés auroient traité d'insensé celui qui auroit proposé des forçats dans une armée de terre. Ils visoient à une puis-

fance folide.

Il n'en est pas en esset d'une armée, comme d'une Galére, dont aucun virement ne dérange les bancs, & ne fausse la chaine qui y attache les sorçats. Je veux que dans un exercice de parade, le pistolet des bas Odiciers, appuié sur les reins des Soldats, les sasse marcher méthodiquement en avant. Mais dans un combet, ce dernier rang d'Argoussins, & de Comites, partage le peril, & l'action: il est éclairei, troublé, culbuté; & les sorçats rendus à eux mêmes, pensent à se venger, ou à recouvrer leur liberté, dès qu'ils voyent l'aparence d'y réussir. Les Autrichiens n'ont pas tué tous les morts à Chotzemitz; & la peur n'a pas guidé tous les suyards.

C'est être trop rigoureux envers les Transfuges des armées Prussenses, de les ranger au nombre des Déferteurs. La plûpart de ces sugitifs trompés, séduits, ou violentés, par les Enrôleurs, ne perdirent point le droit de reclamer contre des engagemens, dont on leur déguis la nature, ou dont on ne leur donna point le retour promis. Les uns attirés dans lo piége, les autres sorcés d'y tomber, reçurent les sers qu'ils auroient inutilement rejettés: La douleur presente fut plus forte sur eux que l'horreur d'un esclavage sutur, dont on leur marquoit le terme. Indignement trompés par leurs Capitaines, qui les obligèrent par la saim, la soif, le cachot & les coups, a renouveller le bail de leur servitude, ils méritent d'être plaints & secourus, lorsqu'ayant sais l'occasion de se dérober à leurs Argous-lins, ils viennent demander d'être remis dans leur condition naturelle.

Ceux de nos infortunés Saxons, que leur courage, ou leur adresse, rend aux drapeaux de leur Souverain légitime, n'ont pas besoin d'Apologie. L'espèce des nouveaux devoirs que le ivainqueur leur imposit, les a autorisés d'en venir aux dernieres extrémités pour s'en dégager. Prisonniers de guerre, ils étoient entre les mains de Sa Majesté Prussienne un dépôt, dont elle s'é-

toit

toit rendue comptable. Quand même la petité armée de Saxe se se servit remise à la discrétion du Roi de Prusse, elle ne lui auroit point laissé d'autre droit sur les Officiers & les Soldats, que de rendre arbitraire le prix de leur rançon. Mais nous nous sommes rendus, & nous avons été reçus, prisonniers de guerre. L'Article I. de notre Capitulation, apostillé de la main de Sa M. Prussenne elle-même, sustit lui seul pour prouverque ce Monarque ne nous condamna qu'à l'inaction, & que nous ne lui promîmes rien davantage. Il a relevé lui même de leur serment tous ceux de qui il a plus exigé.

Apostille de la main du Roi de Prusse.

Si le Roi de l'ologne veut me les donner, ils n'ont pas besoin d'être prisonniers de guerre. ARTICLE I.

L'Armée du Roi de Pologne Electeur de Saxe... fe rend au Roi de Prusse prisonniere de Guerre.

C'étoit donc au Roi notre Souverain que Sa Majesté Prussienne s'en remettoit pour nous désier les bras. Or Sa Majesté Polonoise, loin de nous donner au Roi de Prusse, nous a dit constamment, que la seule chose qu'elle ne nous passeroit point, seroit de porter les armes contr'Elle, ou contre ses Alliés; &t c'est en consequence de cette déclaration de notre Souverain, que notre Général termina notre capitulation par ces mots si précis.

Je suis autorisé à faire mettre bas les armes à l'armée; mais je ne puis, ni la décharger du serment qu'elle

a fait, ni l'obliger d'en faire un autre.

Les Chapelains des Armées Prussiennes, qui ont prêché l'infidelité & le parjure aux Soldats Saxons, ont deshonoré leur ministère. Ils se sont ravalés au dessous des Exécuteurs de la hideuse scêne qui suivit notre Capitulation. Les Officiers se sont engagés d'honneur à une



une léthargie militaire & civile, durant cette guerre. Tant qu'on ne fera pas de cet engagement une servitude, ils le rempliront affurément. Mais un autre traitement que celui qu'ils ont droit d'attendre, seroit plus que les dégager de leur promesse: il leur donneroit à venger leur honneur & leur Souverain lézés, à punir leurs opresseurs, & faire au peril de leurs vies un exemple mémorable, de la juste indignation d'une brave Noblesse, follicitée à la lacheté & à la trahison.

Depuis certain endroit de ma lettre, j'ai oublié que j'écrivois à Votre Excellence l'espere qu'Elle ne me jugera pas en rigueur, & que la bienveillance dont Elle m'honore lui sera connois cette indulgence, Monsieur, par le plus prosond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'è-

tre, &c. &c. &c.

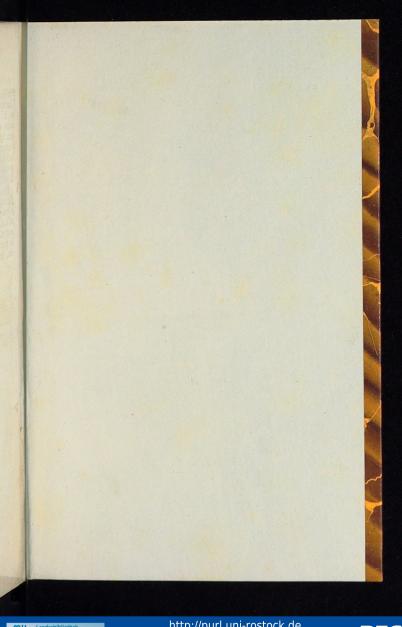
3



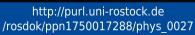
((01)

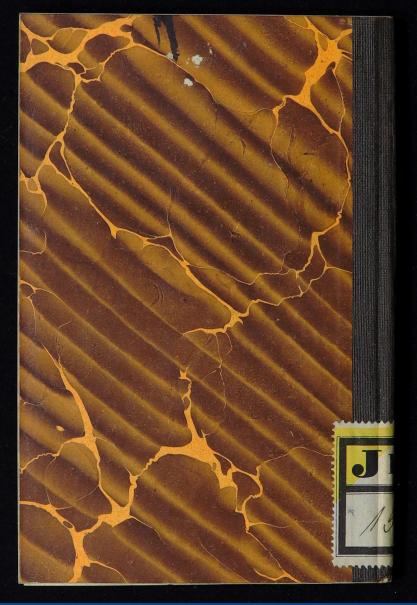
O'es fur re en initiates és civile, durant cette represent ant en car as imparant el cet congrument une lor une format de la present et en in rempirant allurément. Mais un autre minisse et en cette quair en durant de accorde, forcis page que les degrares de laur promotes il leur depurcion a rear leur no societ, és deut fouvoirsin leurs, a guarre es accordent, és de la cult des bases de leurs vils en la comple in modèle, de la culte inaugusaient d'une bravo la lobtet four en delette de la completa de la completa











Soldats qui leur auroient ils se firent des Sujets de at d'armes pour repousser. oureur, contenus par les ouveaux maitres, s'accouc ne laissèrent qu'un souverains, ou de la liberté, conquête fut quelquefois e; & la paisible possession d'années de violences miat vaincu devenoit esclade Cartel: il ne capituloit abandonnoit à son vainsa personne, la vie dont entroit en captivité; ant des volontés de celui Son fort devoit être tout le guerre en notre Siécle, s, est censé avoir stipulé maitre, mais seulement vice de l'ancien. st point à la jurispruden-Goths, des Turcs & des outer une ligue de toute i Elle s'étoit proposé d'i-Il est cependant possible 'écoutant que son grand Vainqueur de l'Asie; un pis de l'Europe, par la elle de ses Etats, ait poraitres du monde. La proins l'obscurité de ses détion mettra entre leurs elle nous laisse voir la yens & les leurs. Il ne conquête & la juste pos-rs aux vaincus, il leur respects & des homages, endresse. Il exige d'eux ient à exterminer leurs